

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3525

24 novembre 2014

SOMMAIRE

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg)	169161	MC GCO (Luxembourg) S.à r.l.	169157
Afi.Esca Holding Courtage S.A.	169167	MPT RHM Hohenfeld S.à r.l.	169180
agri.capital Luxembourg S.à r.l.	169162	Nashorn Logistics Pledgeco S.à r.l.	169190
Allianz Global Investors Opportunities ..	169162	Porta Invest S.à r.l.	169198
André & Costa S.C.l.	169162	Poyang S.à r.l.	169171
Antbear Securitisations S.A.	169154	Schmitcom S. à r.l.	169160
ArcelorMittal Energy S.C.A.	169154	Sicris Immo 2 S.A.	169200
Ariane Investments Management S.à r.l.	169154	Société de Développement International Heine S.A.	169158
Atalys Corporate S.à r.l.	169163	Société Générale de Finance S.A.	169158
Build It Consulting	169162	Soleil Finance S.A.	169159
I.D.C.L. S.A.	169200	Soleil Finance S.A.	169159
I-Partegen S.à r.l.	169156	Soleil Finance S.A.	169158
Jardinage Vitali S. à r.l.	169154	SOLREI the rings s.à r.l.	169160
Kasai S.A.	169154	Sonagra S.A.	169158
Kayl Holdco S.à r.l.	169156	SRR Properties (Lux) 8 S. à r. l.	169161
Kayl Parent S.à r.l.	169157	Stellarosa s. à r.l.	169155
Kayl PL S.à r.l.	169155	Stock Bail	169199
Kerta S.à r.l.	169156	Sunshine Services S.à r.l.	169200
KR Invest Solution S.à r.l.	169155	Susi Sustainable Energy	169160
LFPE	169156	SWM GP Luxembourg	169159
Lusis S.A.	169157	TAIL Luxembourg S.à r.l.	169160
LuxGateway S.A.	169157	Taufin International S.A.	169159
Luxprofi S.à r.l.	169155	The Next Big Thing S.à r.l.	169200
		Tijual S.A., SPF	169161

Antbear Securitisations S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 145.933.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014167584/10.

(140191636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Ariane Investments Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 175.876.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167589/10.

(140191983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

ArcelorMittal Energy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 24-26, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 162.754.

Les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, au
24-26, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, avec date d'effet au 20 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 29 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167586/11.

(140191449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Kasai S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 136.495.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-8008 Strassen, le 28 octobre 2014.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014167889/11.

(140191299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Jardinage Vitali S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3514 Dudelange, 262, route de Kayl.
R.C.S. Luxembourg B 132.270.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 octobre 2014.

JARDINAGE VITALI S.A R.L.

L-3514 DUDELANGE

Référence de publication: 2014167867/12.

(140191604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

KR Invest Solution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 160.977.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014167896/10.

(140192019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Luxprofi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: PLN 9.957.170,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167910/10.

(140191745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Stellarosa s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4441 Soleuvre, 273, rue Metzlerlach.

R.C.S. Luxembourg B 38.153.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014168101/10.

(140191730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Kayl PL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.847.

EXTRAIT

Par une décision de l'associé unique de la Société en date du 20 octobre 2014, l'associé de la Société a décidé de nommer, en qualité de gérant de classe B, M. Malcolm Jackson, demeurant 41 Berkeley Square, W1J 5AL Londres, Royaume-Uni, avec effet au 20 octobre 2014 pour une durée indéterminée, de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants:

M. Pedro Fernandes das Neves, gérant de classe A

Mme Jennifer Brown, gérante de classe A

M. John Sutherland, gérant de classe B

M. Malcolm Jackson, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014167885/22.

(140191293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

I-Partegen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 32, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 107.366.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014167841/9.

(140191188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

LFPE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 125.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LFPE

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014167920/11.

(140192020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Kerta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 43.635,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 169.561.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014167887/12.

(140191246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Kayl Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 189.840.

EXTRAIT

Par une décision de l'associé unique de la Société en date du 20 octobre 2014, l'associé de la Société a décidé de nommer, en qualité de gérant de classe B, M. Malcolm Jackson, demeurant 41 Berkeley Square, W1J 5AL Londres, Royaume-Uni, avec effet au 20 octobre 2014 pour une durée indéterminée, de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants:

M. Pedro Fernandes das Neves, gérant de classe A

Mme Jennifer Brown, gérante de classe A

M. John Sutherland, gérant de classe B

M. Malcolm Jackson, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014167881/22.

(140191295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

MC GCO (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 178.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014167952/9.

(140191206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

LuxGateway S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 108-110, rue de Muhlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 117.507.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014167912/10.

(140191780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Lusis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 23.955.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Administrateur délégué

Référence de publication: 2014167927/12.

(140191788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Kayl Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 190.601.

EXTRAIT

Par une décision de l'associé unique de la Société en date du 21 octobre 2014, les mandats de gérants de la Société de M. Pedro Fernandes das Neves, de Mme Jennifer Brown et de M. John Sutherland ont pris fin le 21 octobre 2014.

L'associé unique de la Société a décidé, à cette même date, de nommer pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de classe A, M. Mirko Dietz, demeurant maison 25, L-6225 Hersberg, Grand-Duché de Luxembourg et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de classe B, M. Jean-Claude Koch, demeurant 6, rue Nicolas Petit, L-2326 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 21 octobre 2014, de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants:

- M. Mirko Dietz, gérant de classe A
- M. Jean-Claude Koch, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014167884/23.

(140191291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Société de Développement International Heine S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 45.636.

Par la présente, je dénonce le siège social de la société „SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL HEINE S.A., 1, Place du Théâtre, immatriculée sous le numéro du RCS Luxembourg B 45636, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

André HARPES.

Référence de publication: 2014167425/9.

(140190886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Société Générale de Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 59.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014167426/10.

(140191095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Soleil Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 57.732.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 juin 2014

- les mandats d'administrateur de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à L-Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, de Monsieur Fabrice Caurla, expert comptable, né le 04 février 1983 à L-Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4107 Esch-sur-Alzette, 3, rue Emile Eischen et de Monsieur Pascal De Graeve, employé privé, né le 18 décembre 1969 à B-Arlon, demeurant à B-6741 Vance, 8, rue du Stade, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société HIFIN S.A., société anonyme, inscrite auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le n° B 49 454 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent sont prorogés jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2020.

Certifié sincère et conforme

Pour Soleil Finance S.A.

Référence de publication: 2014167432/17.

(140190469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Sonagra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 76.865.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue en date du 23 octobre 2014 que:

- Monsieur Riccardo CASACCI, administrateur de sociétés, né le 27 juin 1967 à Modène (Italie) et résidant professionnellement au 711 Chemin des Brusquets, F-06600 Antibes (France), a été nommé administrateur unique de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

- La société SIGMA TRUST INTERNATIONAL S.à.r.l., B143401, ayant son siège social au 26-28 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

- Le siège social de la société est rétabli au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167436/18.

(140190548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Soleil Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 57.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014167427/9.

(140190445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Soleil Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 57.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014167428/9.

(140190446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Taufin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 52.951.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAUFIN INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014167463/12.

(140190934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

SWM GP Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 181.009.

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 14 octobre 2014 que:

- Messieurs Jean-Luc Darmon et Michel Fievez ont démissionné de leur position de gérants de type A de la Société avec effet au 20 octobre 2014;
- Monsieur Philippe SALPETIER a démissionné de sa position de gérant de type B de la Société avec effet au 20 octobre 2014.

Il est décidé de nommer Monsieur John Blasko, né le 1^{er} mai 1959 à New Haven, Etats-Unis d'Amérique et résidant professionnellement au 100 North Point Center East, Suite 600, Alpharetta GA 30022, Etats-Unis d'Amérique, comme gérant de type A de la Société avec effet au 20 octobre 2014 pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Ashish Advani, comme gérant de type A de la Société;
- John Blasko, comme gérant de type A de la Société;
- Roberta Masson, comme gérante de type B de la Société; et
- Patrick Moinet, comme gérant de type B de la Société.

Le 28 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014167448/24.

(140190636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Schmitcom S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 297, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 55.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014167435/10.

(140190833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

TAIL Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-5365 Luxembourg, 1c, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 181.224.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2013 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2013 abgelaufene
Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 28. Oktober 2014.

Für TAIL Luxembourg S.à r.l.

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014167460/13.

(140190659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

SOLREI the rings s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 15, Gruuss Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 124.165.

EXTRAIT

Il résulte des Résolutions prises par l'Associé Unique en date du 23 octobre que:

Monsieur Thibaut Rings, né le 21 août 1990 à Malmedy (Belgique), demeurant au 2, Sombre Voie à B-4950 Faymonville
(Belgique) a été nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014167434/14.

(140188939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Susi Sustainable Energy, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1c, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 155.030.

Der Teilhaber der SUSI SUSTAINABLE ENERGY, namentlich Sustainable Funds (SCA) SICAV SIF, agissant par l'inter-
médiaire de Sustainable, représenté par l'associé gérant commandité du Fonds au nom et pour le compte de SUSI
Sustainable Euro Fund I (B154056), hat seinen Gesellschaftssitz von 20, Boulevard E. Servais, L-2535 Luxembourg nach
1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxemburg verlegt.

Der Geschäftsführer der SUSI SUSTAINABLE ENERGY, Herr Claus Bering, hat seine Berufsadresse von 20, Boulevard
E. Servais, L-2535 Luxembourg nach 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxemburg verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 27. Oktober 2014.

Für SUSI SUSTAINABLE ENERGY

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014167444/17.

(140191024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 129.880.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 25 août 2014 au siège social

Résolutions

Les membres du Conseil d'Administration décident de transférer le siège social au 5 Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014167573/13.

(140191866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

SRR Properties (Lux) 8 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.000.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 9 octobre 2014

L'associé unique a décidé de nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme nouveau gérant de la société en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, gérant démissionnaire en date de ce jour.

Pour extrait conforme,
Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167440/15.

(140189009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Tijual S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 181.001.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «TIJUAL S.A., SPF», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 octobre 2014, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14184.

- que la société «TIJUAL S.A., SPF» (la «Société»), société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF), établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 181 001,

constituée selon un acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 16 octobre 2013 et publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 3066 du 04 décembre 2013,

se trouve à partir de la date du 16 octobre 2014 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 25 septembre 2014 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167476/26.

(140190577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

agri.capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 140.384.

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre acte de ma démission de mes fonctions de gérant de classe B de la société à responsabilité limitée AGRI.CAPITAL LUXEMBOURG Sarl avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Anton DAUBNER.

Référence de publication: 2014167550/10.

(140190403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Build It Consulting, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1261 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 95.600.

Je soussigné, HEYSE, Luc, déclare avoir démissionné de mon poste de directeur de BUILD IT CONSULTING, numéro de RC B95.600, ce, en date du 1^{er} avril 2014.

Fait et passé à Luxembourg, le 22 octobre 2014.

HEYSE, Luc.

Référence de publication: 2014167551/10.

(140190565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Allianz Global Investors Opportunities, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 144.896.

Les comptes annuels au 30.06.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en remplaçant dépôt initial n° L1401 80087 déposé le 13/10/2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29.10.2014.

Allianz Global Investors Europe GmbH Luxembourg Branch

Markus Biehl / Oliver Eis

Référence de publication: 2014167580/13.

(140191528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

André & Costa S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4885 Lamadelaine, 52, rue de la Providence.

R.C.S. Luxembourg E 4.215.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Differdange le 18/09/2014.

1. Madame Anabela Costa Rodrigues né à Sao Sebastiao da Pedreira le 11 février 1967, demeurant à L- 4601 Differdange, 76, avenue de la Liberté,

détenteur de cinq (5) parts sociales

2. Monsieur Fernando André Graça Da Silva, né à Almagreira / Pombal le 12 octobre 1962, demeurant à L- 4601 Differdange, 76, avenue de la Liberté,

Détenteur de cinq (5) parts sociales

L'associé et administrateur Madame Anabela Costa Rodrigues a changé son adresse de L- 4601 Differdange, 76, avenue de la Liberté à L- 4885 Lamadelaine, 52, rue de la Providence.

L'associé et administrateur Monsieur Fernando André Graça Da Silva a changé son adresse de L- 4601 Differdange, 76, avenue de la Liberté à L- 4885 Lamadelaine, 52, rue de la Providence.

Les associés décident de transférer le siège social de L- 4601 Differdange, 76, avenue de la Liberté à L- 4885 Lamadelaine, 52, rue de la Providence.

Differdange, le 18/09/2014.

Référence de publication: 2014167583/21.

(140191256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Atalys Corporate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 110, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 191.349.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le premier du mois d'octobre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) C&C Consulting S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois françaises, avec siège social à F-57970 OUDRENNE, 1 3, rue, de l'Europe, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 510 394 422,

ici représentée aux fins des présentes par Maître Esbelta DE FREITAS, résidant à Luxembourg, dûment mandatée par procuration du 1^{er} octobre 2014,

2) LPL CORP S.à.r.l., société à responsabilité limitée constituée sous les lois françaises, avec siège social à F-57930 GOSSELMING, 14, rue du Moulin inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 484 415 930 00029,

ici représentée aux fins des présentes par Maître Esbelta DE FREITAS, résidant à Luxembourg, dûment mandatée par procuration du 1^{er} octobre 2014,

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

I. «ATALYS CORPORATE S.A.S.» (la «Société») est une société par actions simplifiées de droit français enregistrée depuis le 29 janvier 2008 à Metz (France), ayant son siège social à F-57870 TROISFONTAINES, 1 allée des Accacias.

II. Le capital social de la Société s'élève à quatre-vingt mille euros (80.000.-EUR) représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune.

III. «C&C Consulting S.à.r.l.», prénommée, et «LPL CORP S.à.r.l.», prénommée, sont les deux (2) seuls et uniques actionnaires (les «Actionnaires») de la Société en détenant respectivement chacune quatre cent huit (408) par «C&C Consulting S.à.r.l.», prénommée, et trois cent quatre-vingt-douze (392) ra «LPL CORP S.à.r.l.», prénommée.

Ensuite, les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Première résolution:

Les Associés décident de confirmer et de ratifier la résolution prise par les associés de la Société adoptée le 30 septembre 2014, dont copie après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, pour les besoins de l'enregistrement, concernant le transfert du siège social, du principal établissement et de l'administration centrale de la Société vers Luxembourg-Ville au Grand-Duché de Luxembourg, et l'adoption consécutive de la nationalité luxembourgeoise, avec effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la Société.

Deuxième résolution:

Les Associés décident que la Société existera sous la forme d'une société à responsabilité limitée et qu'elle adoptera la dénomination sociale de «Atalys Corporate S.à r.l.».

Troisième résolution:

Les Associés modifient en conséquence les statuts de la Société dans la mesure nécessaire à leur adaptation à la législation luxembourgeoise, et de leur donner la teneur suivante:

«I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Atalys Corporate S.à r.l." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée des associés adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Moutfort (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

Dans l'hypothèse d'évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toute espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations et placements.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

La Société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

La Société exercera ses activités tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (12.500.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125.-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Les parts sociales sont toutes nominatives et ont été entièrement libérées.

Un registre des associé(s) sera détenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par tout associé qui le demande.

La propriété des parts nominatives résultera de l'inscription dans le registre des associé(s).

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas d'associé unique, les parts sociales sont librement cessibles à des non-associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales peut-être effectué envers des non-associés à condition que ce transfert respecte les règles de la Loi, c'est à dire qu'il ait été autorisé au préalable par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou l'acceptation par la Société telles que prévue par l'article 1690 du code civil.

III. Conseil de gérance

Art. 7. La Société est gérée par un conseil de gérance, composé, au moins, de deux (2) gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés et qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale des associé(s).

Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée générale des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation.

Art. 8. Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social.

Dans les limites permises par la Loi, le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

Art. 9. Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert ou sur convocation d'un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins deux (2) jours avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation.

Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par fax ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

Tout gérant pourra participer au conseil de gérance exceptionnellement par voie de téléconférence ou vidéoconférence. La participation à une réunion par ces moyens sera équivalente à une participation en personne.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par téléfax ou par e-mail un autre gérant. Pour le cas où un seul gérant serait présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des téléfax. La date des résolutions sera la date de la dernière signature des résolutions.

Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le Président ou en son absence par le Président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le Président intérimaire, le Secrétaire, le Secrétaire intérimaire ou par deux gérants.

Art. 10. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Toute assemblée d'associés de la Société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la Société.

Elle aura le pouvoir de ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle se tient dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice social et pour la première année elle se tiendra au plus tard le 30 septembre 2015. De plus, les assemblées générales ont lieu sur demande d'un gérant ou d'un associé et toutes les fois où elles sont prévues par la loi.

La convocation à une assemblée générale se fait par le biais de convocations aux associés et aux gérants.

La convocation doit indiquer les points à discuter. Les points qui n'ont pas été mentionnés sur la convocation à l'assemblée ou sur une convocation complémentaire envoyée conformément au délai de convocation peuvent seulement être adoptés par un vote à l'unanimité à l'assemblée à laquelle est représentée l'intégralité du capital émis.

Sauf exception légale, les décisions des assemblées des associés valablement convoquées seront prises à la majorité simple des associés présents et votants.

Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés et s'ils précisent qu'ils ont tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Chaque part sociale donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale; dans l'hypothèse où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire de cette part sociale vis-à-vis de la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales en circulation.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

De plus, les contrats passés entre les associé(s) et la société représentée par les associé(s), seront établis sous la forme de minutes ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 13. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille quinze.

Art. 14. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du gérant unique ou du conseil de gérance, déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires seront établis par le gérant unique ou par le conseil de gérance,
- ces comptes feront état d'un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
- la décision de payer un dividende intérimaire sera prise par une assemblée extraordinaire des associés, ou par le gérant unique ou les gérants,
- le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

VII. Liquidation

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'assemblée générale des associé(s).

Les pouvoirs du gérant unique ou des gérants cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cela, le surplus sera versé à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associé le surplus sera versé à chaque associé en proportion du nombre de ses parts.

VIII. Modification des statuts

Art. 16. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 17. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Répartition des cent (100) parts sociales:

Les cent (100) parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

1. quarante-neuf (49) parts sociales détenues par «C&C Consulting S.à.r.l.» prénommée; et
2. cinquante-et-une (51) parts sociales détenues par «LPL CORP S.à.r.l.», prénommée.

Quatrième résolution:

Les Associés constatent que le premier exercice social sous le droit luxembourgeois commence en date de ce jour et se termine le 31 décembre 2015.

Cinquième résolution:

Les Associés décident de fixer le siège social au 110, route de Remich L-5330 Moutfort.

169167

Sixième résolution:

Les Associés fixent le nombre des gérants à deux (2) et décident de nommer la personne suivante en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Marc SCHLICK, né le 22 novembre 1964 à Haguenau (France), demeurant au 65, route de Weitbruch F-67500 Haguenau (France); et
2. Monsieur Yannick SCHNEIDER, né le 31 mars 1964 à Benfeld (France), demeurant au 14, rue du Moulin F-57390 Gosselming (France).

Septième résolution:

Les Associés décident de désigner en qualité de mandataire Maître Esbelta DE FREITAS, prénommée, à qui seront conférés tous pouvoirs pour faire opérer la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Metz (France) sur base d'un certificat d'inscription près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent euros (1.100,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. DE FREITAS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 octobre 2014 LAC/2014/46712. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167593/237.

(140191578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Afi.Esca Holding Courtage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 191.345.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le seize octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Christian BURRUS, dirigeant de sociétés, né à Nancy (France) le 27 décembre 1959, demeurant à CH-1936 Verbier, 31, Chemin des Moulins.
- 2) Monsieur Jean-Paul BURRUS, dirigeant de sociétés, né à Saint-Dié (France) le 18 juin 1954, demeurant à CH-1936 Verbier, 111, Chemin du Plan de Praz.
- 3) Madame Laurence PAPEIANS de MORCHOVEN, sans profession, née à Nancy (France) le 18 novembre 1955, demeurant à B-1180 Bruxelles, avenue de Montjoie, 141.

Tous trois ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant professionnellement à Bascharage, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées en date du 2 octobre 2014.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «AFI.ESCA Holding Courtage S.A.», régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ci après «La Loi».

Art. 2. Le siège social est établi à Leudelange. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à dix-huit millions huit cent quatorze mille trois cent cinquante euros (€ 18.814.350.-), représenté par trois cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-sept (376.287) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (€ 50.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

§ 1° - La cession des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la société que par un ordre de virement signé du cédant ou de son mandataire.

L'exécution de cet ordre de virement sera effectuée par virement de compte à compte.

Il sera mentionné sur un registre spécial tenu par la société en conformité des dispositions légales et réglementaires.

§ 2° - Les cessions d'actions entre actionnaires, ou par un actionnaire à son conjoint ou à l'un des ses ascendants ou descendants, de même que les transmissions d'actions par voie de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux, s'effectuent librement.

Toutes autres cessions ou mutations, à titre gratuit ou onéreux, sont soumises à l'agrément préalable du Conseil d'Administration. A cet effet, une demande d'agrément doit être notifiée au Conseil d'Administration, indiquant le nombre des actions dont la transmission est envisagée, les nom(s), prénom(s), adresse(s) et nationalité(s) du ou des bénéficiaires de la cession ou de la mutation, ainsi que le prix offert.

Le Conseil n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus; il doit notifier sa décision au plus tard dans les trois mois de la réception de la demande d'agrément. A défaut de réponse dans ce délai, l'agrément est réputé acquis.

Si la demande est acceptée, le transfert est effectué par la société dans les quinze jours de la notification.

En cas de refus d'agrément de la demande, le Conseil d'Administration est tenu, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir l'intégralité des actions en cause, soit par un ou plusieurs actionnaires ou par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de son capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé par un expert désigné, soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par une ordonnance du président du tribunal. Ce prix est réglé en trois annuités égales, pour la première à intervenir lors de l'achat, et les deux autres respectivement un an et deux ans après l'achat, moyennant intérêt aux taux de 4 % l'an.

Si, à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Toutes les notifications et demandes ci-dessus sont valablement faites, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec avis de réception.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous modes de cession à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnances de justice ou autrement, ainsi qu'aux cessions du droit préférentiel de souscription, ou du droit d'attribution en cas d'augmentation du capital social.

En cas de vente forcée aux enchères publiques, l'adjudication ne pourra être prononcée que sous réserve de l'agrément de l'adjudicataire et de l'exercice éventuel du droit de préemption ci-dessus stipulé.

En conséquence, aussitôt après l'adjudication, l'adjudicataire présentera sa demande d'agrément, et c'est à son encontre que pourra être éventuellement exercé le droit de préemption dont il s'agit.

§ 3° - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société, sous réserve de l'application des dispositions du Code de commerce. Les copropriétaires indivis d'une action, à quel que titre que ce soit, sont tenus de se faire représenter auprès de la société et dans les Assemblées Générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique de leur choix.

Le droit de vote est exercé: par le propriétaire des titres remis en gage; par l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et par le nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

§ 4° - Chaque action donne droit, dans les bénéfiques et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, en tenant compte le cas échéant des droits des actions des catégories différentes.

Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des actions qu'ils possèdent.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelle que main qu'il passe.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous les administrateurs, une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée avec un préavis de quinze jours. La convocation indiquera le lieu, la date et heure de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Art. 9. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 11. La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; rééligibles et toujours révocables.

Titre III. Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit au siège social de la société ou en tout autre lieu indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin, à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 16. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Titre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fond de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 17, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015 et par dérogation à l'article 14, la première assemblée annuelle se tiendra en 2016.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1. Monsieur Christian BURRUS, préqualifié, deux cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt-neuf actions	285.929
2. Monsieur Jean-Paul BURRUS, préqualifié, quarante-six mille quatre cent vingt-neuf actions	46.429
3.- Madame Laurence PAPEIANS de MORCHOVEN, préqualifiée, quarante-trois mille neuf cent vingt-neuf actions	43.929
TOTAL: TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT ACTIONS	376.287

Ces actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) par des versements en espèces, de sorte que le montant de neuf millions quatre cent sept mille cent soixante-quinze euros (€ 9.407.175.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à six mille cent euros (€ 6.100.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Christian BURRUS, préqualifié.

b) Monsieur Daniel BLANCHARD, administrateur de sociétés, né à Suresnes (France) le 25 juin 1946, demeurant à F-60300 Chamant, 23, avenue Foch.

c) Monsieur André SAINT-MLEUX, administrateur de sociétés, né à Neuilly-sur-Seine (France) le 5 octobre 1956, demeurant à F-75116 Paris, 27, rue de la Pompe.

Monsieur Christian BURRUS, préqualifié sub a), est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée «KPMG Luxembourg», ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 149.133.

3) Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

4) Le siège de la société est fixé à L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 23 octobre 2014. Relation: CAP/2014/4070. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 29 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167604/205.

(140191465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Poyang S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 167.832.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth of September.

Before the undersigned Maître Marc Loesch, notary, residing at Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Poyang S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg - Findel, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of Euro 57,500, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 167.832 and incorporated pursuant to a notarial deed dated 21 March 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C") number 1172 dated 9 May 2012 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 31 December 2013 published in Mémorial C number 987 dated 17 April 2014.

The meeting is opened at 10.00 a.m. by Ms Laura COMINO, private employee, with professional address at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, in the chair.

The chairman appoints as secretary Ms Cristina PIRVAN, private employee, with professional address at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

The meeting elects as scrutineer Mrs Monica MORSCH, private employee, with professional address at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number and class of shares held by him are shown on an attendance list which is signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list as well as the proxy "ne varietur" will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the 250 Ordinary Shares and 900 Preferred Shares, representing the entirety of the subscribed share capital of the Company, are represented in this extraordinary general meeting. The shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting on beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

a) Acknowledgement of the repurchase by the Company of one hundred (100) Class I Preferred Shares issued by the Company, each having a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) (the "Class I Preferred Shares");

b) Decrease of the subscribed share capital of the Company by an amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-) to bring it from its current amount of fifty-seven thousand five hundred Euro (EUR 57,500.-) to fifty-two thousand five hundred Euro (EUR 52,500.-) through the cancellation of one hundred (100) Class I Preferred Shares held by the Company;

c) Subsequent amendment of Article 2, Article 9, Article 12, Article 21 and Article 23 of the Articles of Association; and

d) Any other business in relation to the above.

After approval of the foregoing, the principal shareholder decides what follows:

First resolution

The General Meeting unanimously RESOLVES to acknowledge and approve the repurchase by the Company, in accordance with article 12 of the Class I Preferred Shares.

Second resolution

The General Meeting unanimously RESOLVES to decrease the share capital of the Company by an amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-) to bring it from its current amount of fifty-seven thousand five hundred Euro (EUR 57,500.00) to fifty-two thousand, five hundred Euro (EUR 52,500) and consequently to cancel all the repurchased Class I Preferred Shares held by the Company.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the General Meeting unanimously RESOLVES to amend the Article 2, Article 9, Article 12, Article 21 and Article 23 of the articles of association which shall forthwith read as follows:

- Article 2 now shall be read as follows:

“ Art. 2. Definitions.

«Available Amount» means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and share premium (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Financial Statements so that:

$$AA = (NP + P+ CR) - (L + LR+D)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable reserves and freely distributable share premium

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

D = the amount of preferred dividends paid/accrued in connection with the share classes that are not redeemed;

«Cancellation Value Per Share» means the value calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue of the class of Shares to be repurchased and cancelled;

«Class A Preferred Shares» means the preferred shares of class A and «Class A Preferred Share» means any of them;

«Class B Preferred Shares» means the preferred shares of class B and «Class B Preferred Share» means any of them;

«Class C Preferred Shares» means the preferred shares of class C and «Class C Preferred Share» means any of them;

«Class D Preferred Shares» means the preferred shares of class D and «Class D Preferred Share» means any of them;

«Class E Preferred Shares» means the preferred shares of class E and «Class E Preferred Share» means any of them;

«Class F Preferred Shares» means the preferred shares of class F and «Class F Preferred Share» means any of them;

«Class G Preferred Shares» means the preferred shares of class G and «Class G Preferred Share» means any of them;

«Class H Preferred Shares» means the preferred shares of class H and «Class H Preferred Share» means any of them;

«Class of Shares» means collectively all the classes of Shares in issue at a given moment;

«First Classes of Shares» means, at a given moment, the other class(es) of Shares than the Last Class of Shares;

«General Shareholders' Meeting» means any general meeting of the Shareholders of the Company;

«Interim Account Date» means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares;

«Interim Financial Statements» means the interim balance sheet, the interim profit and loss account and the interim attached notes of the Company;

«Last Class of Shares» means the last class of Shares based on alphabetical order which is still in issue at a given moment;

«Ordinary Shares» means the ordinary shares «Ordinary Share» means any of them;

«Shares» means the shares of any and all classes of the Company, as may be issued from time to time, the rights and restrictions attached to which are set out in the present Articles and the Law, and «Share» means any of them;

«Shareholders» means the holders of Shares of any class and «Shareholder» means any of them;

«Total Cancellation Amount» means the amount determined by the board of managers and approved by the General Shareholders' Meeting on the basis of the relevant Interim Financial Statements. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the General Shareholders' Meeting in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such relevant Available Amount and the amount available for distribution to the Shareholders in accordance with the Law as showed in the Interim Financial Statements.

- Article 9 now shall be read as follows

Art. 9. The share capital of the Company is set at fifty-two thousand five hundred euro (EUR 52,500.-) divided into:

- Two hundred fifty (250) Ordinary Shares;
- One hundred (100) Class A Preferred Shares;
- One hundred (100) Class B Preferred Shares;
- One hundred (100) Class C Preferred Shares;
- One hundred (100) Class D Preferred Shares;
- One hundred (100) Class E Preferred Shares;
- One hundred (100) Class F Preferred Shares;
- One hundred (100) Class G Preferred Shares; and
- One hundred (100) Class H Preferred Shares,

each Share with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-), all subscribed and fully paid-up and having such rights and obligations as set out in the present Articles.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a special resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles and in accordance with these Articles.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

- Article 12 now shall be read as follows

Art. 12. The Company may repurchase its own Shares as provided herein within the limits set forth by the Law.

Furthermore, the Company shall be entitled subject to (i) the prior approval of all the Shareholders and (ii) the agreement of all the holders of the Shares to be repurchased, to repurchase the entire Last Class of Shares at any time by serving notice to the holders of the Last Class of Shares specifying the number of relevant Shares to be repurchased and the date on which the repurchase is to take place (the "Repurchase Date") provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Ordinary Shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole Class of Shares, such repurchase and cancellation of Shares shall be made in the following order:

- (i) Class H Preferred Shares;
- (ii) Class G Preferred Shares;
- (iii) Class F Preferred Shares;
- (iv) Class E Preferred Shares;
- (v) Class D Preferred Shares;
- (vi) Class C Preferred Shares;
- (vii) Class B Preferred Shares; and
- (viii) Class A Preferred Shares.

In the event of a reduction of the share capital through the repurchase and the cancellation of a whole Class of Shares (in the order provided for above), such Class of Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such Class of Shares) to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined in these Articles), and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

The Available Amount shall automatically become payable on Repurchase Date.

Immediately after the payment of the Available Amount, the board of managers shall convene a General Shareholders' Meeting in view of decreasing the share capital by cancelling the repurchased Last Class of Shares.

- Article 21 now shall be read as follows

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth (1/10) of the issued share capital.

The deduction becomes compulsory when the statutory reserve is at any one time less than one tenth of the issued share capital and the Company will immediately make further deductions to ensure that the statutory reserve is at least equal to one tenth of the issued share capital. The excess is distributed among the Shareholders.

After allocation to the legal reserve account, the Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholders.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class A Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class B Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class B Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class C Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class C Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class D Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class D Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class E Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class E Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class F Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class F Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class G Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class G Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class H Preferred Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding Class of Shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class H Preferred Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 12 hereof at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding Class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class G Preferred Shares).

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this Article and subject to any rule in addition to these as determined by the board of managers, together with the Shareholders:

(i) The board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as it deems appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

(ii) In this respect, the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders.

(iii) In addition, the decision of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

(iv) Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

(v) In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the Shareholders of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

The share premium account may be distributed to the Shareholders provided it is sanctioned by special resolution of the Shareholders. Any amount of the share premium account may be allocated to the legal reserve account, provided it is decided by special resolution of the Shareholders.

- Article 23 now shall be read as follows

Art. 23. The par value and share premium paid, if any, with respect to the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, the Class D Preferred Shares, the Class E Preferred Shares, the Class F Preferred Shares, the Class G Preferred Shares and the Class H Preferred Shares shall be paid, *pari passu*, to the holders of Class A Preferred Shares, the holders of Class B Preferred Shares, the holders of Class C Preferred Shares, the holders of Class D Preferred Shares, the holders of Class E Preferred Shares, the holders of Class F Preferred Shares, the holders of Class G Preferred Shares and the holders of Class H Preferred Shares respectively, in priority to payment of the par value and share premium to be paid to the holders of Ordinary Shares with respect to the Ordinary Shares.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

There being no further business, the meeting is closed at 10.15 a.m..

Declaration

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Poyang S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de 57,500 euros, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.832 et constituée suivant acte notarié en date du 21 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 1172 du 9 mai 2012 (la «Société»).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 31 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 987 du 17 avril 2014.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Laura COMINO, employée privée, demeurant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Cristina PIRVAN, employée privée, demeurant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Monica MORSCH, employée privée, demeurant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations «ne varietur», une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) et neuf cents (900) parts sociales préférentielles représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés. L'assemblée est dès lors constituée régulièrement et peut délibérer et décider de l'ordre du jour cité ci-dessous.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

169176

Ordre du jour

- a) Constat du rachat par la Société de cent (100) parts sociales préférentielles de Classe I émis par la Société, chacune avec une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) (les «parts sociales préférentielles de Classe I»);
 - b) Diminution du capital social souscrit de la Société d'un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-) pour le ramener de son montant actuel de cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 57.500,-) à cinquante-deux mille cinq cents euros (52.500) par l'annulation de cent (100) parts sociales préférentielles de Classe I détenus par la Société.
 - c) Modification de l'Article 2, l'Article 9, l'Article 12, l'Article 21 et l'Article 23 des statuts et
 - d) Divers par rapport aux transactions ci-dessus.
- Après approbation de ce qui précède, il a été décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée constate et approuve le rachat par la Société de cent (100) parts sociales préférentielles de Classe I émis par la Société, en accord avec l'article 12 des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve à l'unanimité la diminution du capital social souscrit de la Société d'un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-) pour le ramener de son montant actuel de cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 57.500,-) à cinquante-deux mille cinq cents euros (52.500,-) et par conséquent l'annulation de toutes les parts sociales préférentielles de Classe I rachetées et détenues par la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'Article 2, l'Article 9, l'Article 12, l'Article 21 et l'Article 23 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante.

L'article 2 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Définitions.** «Montant Disponible»: signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) dans la mesure où les Associés auraient droit à des distributions de dividende en application des Statuts, augmenté de (i) de toutes réserves librement distribuables et des primes d'émission et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital souscrit et de la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales à annuler mais réduit de (iii) toutes pertes (incluant les pertes reportées), et (iv) toutes sommes placées en réserve(s) en application des dispositions de la Loi ou des Statuts, chaque fois que repris dans les comptes intermédiaires, ainsi

$$MD = (PN + P + RC) - (PE + RL + D)$$

Où:

MD = Montant Disponible

PN = Profits Nets (incluant les profits reportés)

P = réserves et primes d'émission librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital souscrit et de la réduction de la réserve légale relative à la Classe de Parts Sociales à annuler

PE = pertes (incluant les pertes reportées)

RL = toutes sommes à allouer en réserve(s) en application des dispositions de la Loi ou des Statuts

D = le montant des dividendes préférentiels distribués/échus en lien avec les Classes de Parts Sociales non remboursées;

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» signifie la valeur calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales à racheter et annuler;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe A» signifient les parts sociales préférentielles de classe A et «Part sociale préférentielle de classe A» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe B» signifient les parts sociales préférentielles de classe B et «Part sociale préférentielle de classe B» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe C» signifient les parts sociales préférentielles de classe C et «Part sociale préférentielle de classe C» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe D» signifient les parts sociales préférentielles de classe D et «Part sociale préférentielle de classe D» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe E» signifient les parts sociales préférentielles de classe E et «Part sociale préférentielle de classe E» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe F» signifient les parts sociales préférentielles de classe F et «Part sociale préférentielle de classe F» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe G» signifient les parts sociales préférentielles de classe G et «Part sociale préférentielle de classe G» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe H» signifient les parts sociales préférentielles de classe H et «Part sociale préférentielle de classe H» signifie l'une d'entre elles;

«Classes de Parts Sociales» signifient l'ensemble des Classes de Parts Sociales émises à un moment précis;

«Première Classe de Parts Sociales» signifie, à un moment précis, toute autre classe que la Dernière Classe de Parts Sociales;

«Assemblée Générale des Associés» signifie toute assemblée générale des associés de la Société;

«Date des Comptes Intérimaires» signifie la date au plus tôt huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales déterminée;

«Comptes Statutaires Intérimaires» signifient les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires;

«Dernière Classe de Parts Sociales» signifie la dernière Classe de Parts Sociales dans l'ordre alphabétique qui est toujours émise à un moment précis;

«Parts Sociales Ordinaires» signifient les parts sociales ordinaires et «Part Sociale Ordinaire» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales» signifient les parts sociales de toutes classes de parts sociales de la Société, émises de temps en temps, les droits et obligations y afférents sont définis dans les présents Statuts et dans la Loi, et «Part Sociale» signifie l'une d'entre elles;

«Associés» signifie les détenteurs des Parts Sociales de toute classe et «Associé» signifie l'un d'entre eux;

«Montant Total d'Annulation» signifie le montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale des Associés sur base des Comptes Statutaires Intérimaires. Le Montant Total d'Annulation sera inférieur ou égal à l'entière du Montant Disponible au moment de l'annulation de la Classe de Parts Sociales concernées sauf décision contraire de l'Assemblée Générale des Associés dans les conditions requises pour la modification des Statuts. Cependant, le Montant Total d'Annulation ne peut être supérieur au Montant Disponible et au montant disponible pour distribution aux Associés en concordance avec la Loi tel que présenté dans les Comptes Statutaires Intérimaires.

L'article 9 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 9.** Le capital social de la Société est fixé à Cinquante-Deux Mille Cinq Cents Euros (EUR 52,500) divisé en:

- Deux cent cinquante (250) Parts Sociales Ordinaires;
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe A;
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe B;
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe C;
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe D;
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe E;
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe F;
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe G;
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe H;

chaque Part Sociale d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-), toutes souscrites et libérées avec les mêmes droits et obligations, comme prévu dans les présents statuts.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision spéciale des Associés adoptée dans les conditions requises pour la modification de ces Statuts.

En plus du capital social souscrit, il peut être créé un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée sur toute Part Sociale en sus de sa valeur nominale sera transférée. Le montant de la prime d'émission peut être utilisé pour le paiement de toutes les Parts Sociales que la Société peut racheter de son (ses) Associé(s) pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour faire des distributions au(x) Associé(s) sous forme d'un dividende ou de fonds affectés à la réserve légale.

L'article 12 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société peut racheter ses propres Parts Sociales conformément à la Loi.

En outre, la Société sera autorisée, sous réserve de (i) l'accord préalable de tous les Associés ayant un droit de vote à exercer dans le cadre d'une Assemblée Générale des Associés, et (ii) l'accord des détenteurs des Parts Sociales devant être rachetées, à racheter la totalité de la Dernière Classe de Parts Sociales à tout moment en notifiant aux détenteurs de la Dernière Classe de Parts Sociales le nombre de Parts Sociales destinées à être rachetées et la date à laquelle le rachat doit avoir lieu (la «Date de Rachat») étant entendu que la Société ne peut à aucun moment racheter ou annuler les Parts Sociales Ordinaires. Dans le cas de rachat et d'annulation de l'entière d'une Classe de Parts Sociales, ledit rachat et annulation se fera dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales Préférentielles de Classe H;
- (ii) Parts Sociales Préférentielles de Classe G;
- (iii) Parts Sociales Préférentielles de Classe F;
- (iv) Parts Sociales Préférentielles de Classe E;
- (v) Parts Sociales Préférentielles de Classe D;

- (vi) Parts Sociales Préférentielles de Classe C;
- (vii) Parts Sociales Préférentielles de Classe B; et
- (viii) Parts Sociales Préférentielles de Classe A;

Dans le cas d'une réduction du capital social par le biais d'un rachat et d'une annulation de l'ensemble d'une Classe de Parts Sociales (suivant l'ordre stipulé ci-dessus), chacune de ces Classes de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs (proportionnellement à leur détention dans la Classe de Parts Sociales) au Montant Disponible (limité cependant au Montant Total d'Annulation tel que déterminé par les présents statuts) et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe rachetée et annulée recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe de Parts Sociales concernée détenue par eux et annulée.

Le Montant Disponible deviendra automatiquement payable à la Date de Rachat. Immédiatement après le paiement du Montant Disponible, le Conseil de Gérance convoquera une Assemblée Générale des Associés afin de réduire le capital social souscrit par annulation de la Dernière Classe de Parts Sociales rachetée.

L'article 21 aura désormais la teneur suivante:

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissement et provisions constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital social de la Société. Ces prélèvements devront être repris si à un moment donné la réserve légale est inférieure à un dixième du capital social de la Société. Des prélèvements complémentaires devront être effectués pour s'assurer que le montant de la réserve légale s'élève à un dixième du capital social. Le solde du bénéfice net est à la disposition des Associés.

Après allocation à la réserve légale, les Associés détermineront comment le surplus de profit annuel net sera distribué ou par l'allocation de l'entière ou d'une partie du surplus à une réserve ou provision, par le report à l'exercice social suivant ou par la distribution de celui-ci, ensemble avec les profits reportés, réserves distribuables ou primes d'émission aux Associés.

Chaque année où la Société décide de faire une distribution de dividendes provenant des profits nets ou des réserves disponibles provenant du résultat reportés, réserves distribuables, y compris toute prime d'émission, le montant alloué à cet effet sera distribué dans l'ordre suivant:

- En premier lieu, les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe A auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Classe A détenues par eux;
- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe B auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45 %) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Classe B détenues par eux;
- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe C auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule quarante pour cent (0,40 %) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Classe C détenues par eux;
- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe D auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35 %) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Classe D détenues par eux;
- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe E auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule trente pour cent (0,30 %) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Classe E détenues par eux;
- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe F auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25 %) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Classe F détenues par eux;
- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe G auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule vingt pour cent (0,20 %) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Classe G détenues par eux;
- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe H auront droit au surplus de toutes distributions de dividendes.

Lorsque l'entière de la dernière Classe de Parts Sociales (en ordre alphabétique, c'est à dire initialement les Parts Sociales Préférentielles de Classe H) auront été rachetées ou annulées conformément à l'Article 12 ci-dessus au moment de la distribution, le surplus de toute distribution de dividende sera alors alloué à la Classe de Parts Sociales précédentes en circulation dans l'ordre alphabétique inversé (initialement les Parts Sociales Préférentielles de Classe G).

Les distributions de dividendes intérimaires seront permises pour autant qu'elles respectent les règles édictées par cet Article ainsi que toute autre règle décidée par le Conseil de Gérance en collaboration avec les Associés:

- (i) Le Conseil de Gérance a la compétence exclusive de décider de verser des dividendes intérimaires si cela lui semble approprié et dans l'intérêt de la Société.

(ii) A cet égard, le Conseil de Gérance a la compétence exclusive de décider du montant disponible pour une distribution éventuelle et de juger de l'opportunité de cette distribution, sur base des documents de supports et des principes stipulés dans ces Statuts et dans tout autre contrat éventuellement signés de temps à autre entre les Associés.

(iii) De plus, les décisions du Conseil de Gérance peuvent être confortés par des comptes statutaires intérimaires datant de moins de deux (2) mois lors de la prise de décision par le Conseil de Gérance et montrant des fonds disponibles pour distribution suffisants, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées aux réserves, tels que prévues par la Loi ou les Statuts.

(iv) Enfin, la distribution de dividendes intérimaires sera limitée au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît dans les Comptes Statutaires Intérimaires de la Société susmentionnés. Le Conseil de Gérance pourra mandater un auditeur indépendant pour revoir ces Comptes Statutaires Intérimaires afin de confirmer le montant disponible pour distribution.

(v) Dans tous les cas, la distribution de dividendes intérimaires sera encadrée par l'article 201 de la Loi, qui prévoit de recouvrer auprès des Associés tout montant qui leur aurait été distribué mais qui ne correspondrait pas aux profits effectivement réalisés par la Société. Cette action en recouvrement prescrira cinq (5) ans après la date de la distribution.

La prime d'émission pourra être distribuée aux Associés sur décision de l'Assemblée Générale des Associés dans la mesure où cette distribution est décidée sur base d'une résolution spéciale des Associés. Tout montant de la prime d'émission peut être alloué à la réserve légale, dans la mesure où cela a été décidé par une résolution spéciale des Associés.

L'article 23 aura désormais la teneur suivante:

Art. 23. La valeur nominale et la prime d'émission payées, si il y a lieu, sur les Parts Sociales Préférentielles de Classe A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, des Parts Sociales Préférentielles de Classe D, les Parts Sociales Préférentielles de Classe E, les Parts Sociales Préférentielles de Classe F, les Parts Sociales Préférentielles de Classe G, et les Parts Sociales Préférentielles de Classe H sont payées, pari passu, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe A, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe B, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe C, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe D, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe E, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe F, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe G, et aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe H respectivement, en priorité sur le paiement de valeur nominale et prime d'émission à payer aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.

Après paiement de toutes les dettes et autres charges de la Société et des dépenses relatives à la liquidation, le bénéfice net de liquidation sera distribué aux actionnaires conformément et de manière à atteindre sur une base agrégée le même résultat économique que les règles prévues pour les distributions de dividende.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Plus rien étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée à 10.15 heures.

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont connus par le notaire par leurs noms, prénoms, statuts civils et résidences, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Comino, C. Pirvan, M. Morsch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 1^{er} octobre 2014. REM/2014/2147. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167324/471.

(140190536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

MPT RHM Hohenfeld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.285.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the third day of September,
before us Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MPT RHM Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 180198,

duly represented by Maître Michael Jonas, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on August 29, 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "MPT RHM Hohenfeld S.à r.l." (hereinafter the "Company"), which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

2.5 An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by Law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter,

decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A managers and one or several class B managers.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager, regardless of his category. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If class A managers and class B managers have been appointed, a

quorum of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office comprising at least one (1) class A manager and one (1) class B manager.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, of any two (2) managers or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation. However, if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more approved auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5. An approved auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first (1st) of January of each year and shall end on the thirty-first (31st) of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable

reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by MPT RHM Holdco S.à r.l., aforementioned, represented as stated above, for the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. The number of managers is fixed at five (5).
3. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an unlimited term:
 - Mr James Kevin Hanna, born in Alabama, USA, on 3 September 1972, professionally residing at 1000 Urban Center Drive, Suite 501, Birmingham, Alabama, USA; and
 - Ms Leanne N. McWilliams, born in Louisiana, USA, on 21 December 1981, professionally residing at 1000 Urban Center Drive, Suite 501, Birmingham, Alabama, USA.
4. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an unlimited term:
 - Mr Giuseppe Di Modica, born in Enna (Italy), on 31 May 1974, professionally residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Mr Abdelhakim Chagaâr, born in Mont-Saint-Martin (France), on 3 March 1979, professionally residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 103336.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le troisième jour du mois de septembre,
par devant nous, Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MPT RHM Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B180198,

dûment représentée par Maître Michael Jonas, résidant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 août 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «MPT RHM Hohenfeld S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

2.5 La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptés selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés

peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat. Une assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant indépendamment de sa catégorie. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement

sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, le quorum pour la tenue d'un conseil de gérance sera atteint si au moins la majorité des gérants en fonction, parmi lesquels figurent au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, sont présents ou représentés.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation. Si en revanche l'assemblée générale des associés décide de désigner un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, la Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par MPT RHM Holdco S.à r.l., susmentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Résolutions des associés

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à cinq (5).
3. Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A pour une durée illimitée:
 - Monsieur James Kevin Hanna, né le 3 septembre 1972 en Alabama, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 1000 Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, Etats-Unis d'Amérique; et
 - Madame Leanne N. McWilliams, née le 21 décembre 1981 en Louisiane, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 1000 Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, Etats-Unis d'Amérique.
4. Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie B pour une durée illimitée:
 - Monsieur Giuseppe Di Modica, né à Enna (Italie), le 31 mai 1974, résidant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Monsieur Abdelhakim Chagaâr, né à Mont-Saint-Martin (France), le 3 mars 1979, résidant professionnellement 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103336.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du mandataire de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Jonas, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 11 septembre 2014. REM/2014/1972. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 27 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167267/556.

(140190306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Nashorn Logistics Pledgeco S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.320.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of the month of October.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Nashorn Logistics Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg,

represented by Mr Patrick SANTER, master at laws, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated on 7 October 2014, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company Nashorn Logistics Pledgeco S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Nashorn Logistics Pledgeco S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may further give guarantees, grant security interests, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also acquire loans including at a discount, originate loans and lend funds under any form, advance money or give credit on any terms including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind to any person or entity as it deems fit in relation to any real estate enterprise or undertaking. The Company may enter into swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions, and, without prejudice to the generality of the foregoing, employ any techniques and instruments in connection with its real estate activities. The Company may also enter into any guarantees, contracts of indemnities, security interests and any other equivalent agreements in order to receive the benefit of any guarantee and/or security interest granted in the context of such real estate activities. The Company may undertake any roles necessary in connection with such lending activity including, without limitation, the role of arranger, lead manager, facility agent, security agent, documentation agent. The Company shall not undertake such real estate lending or real estate loan

acquisition activities in a way that would require it to be regulated pursuant to the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended or any future act or regulation amending or replacing such act.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the Company's share capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who do not need to be shareholders.

The sole manager or as the case may be, the board of managers, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be, the board of managers.

Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be, the board of managers, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company and not reserved by law or these articles of association to the general meeting of shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but their appointment may also be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice.

This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman of that meeting or, in its absence, by any two managers. Copies or excerpts of such minutes shall be signed by the chairman of that meeting or by any two managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting.

If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing

at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2014.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (EUR)
Nashorn Logistics Topco S.à r.l.	500	EUR 12,500
Total	500	EUR 12,500

Evidence of the payment of the total subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400).

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
2. The following person is appointed manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:
 - BRE/Management 7 S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 180.304,

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing party, who requested that the deed should be documented in English, the said appearing party signed the present original deed together with the notary, having personal knowledge of the English language. The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am neunten Tag des Monats Oktober,

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Cosita DELVAUX, mit Amtssitz in Luxemburg,

ist erschienen,

Nashorn Logistics Topco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt, und die dabei ist, im Registre de commerce et des sociétés in Luxemburg eingetragen zu werden,

hier vertreten durch Herr Patrick SANTER, maître en droit, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 7. Oktober 2014, welche vorliegender Urkunde beigelegt ist um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Die erschienene Partei hat in ihrer vorgenannten Eigenschaft den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründungssatzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) "Nashorn Logistics Pledgeco S.à r.l." wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Gesellschaftsname. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "Nashorn Logistics Pledgeco S.à r.l." (die "Gesellschaft") wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeder beliebigen Form an in- und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form von Investitionen, sowie den Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder andere Art und Weise wie Übertragung durch Verkauf oder Tausch von Finanzinstrumenten jeder Art und die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ebenfalls alle Transaktionen welche sich auf direkten oder indirekten Erwerb von Grundbesitz, Eigentum, und Grundbesitzrechte in Luxemburg oder im Ausland oder auf den Erwerb von Beteiligungen an Unternehmen welche im Besitz von Grundrechten sind oder von Unternehmensbeteiligungen jedweder Form beziehen, durchführen sowie die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung dieser Beteiligungen und dieses Vermögen ausführen.

Die Gesellschaft kann Bürgschaften geben, Sicherheiten leisten, Darlehen ausgeben oder die Gesellschaften an denen die Gesellschaft direkte oder indirekte Beteiligungen besitzt oder die zur Gruppe von Gesellschaften gehört, der die Gesellschaft angehört, in jeder anderen Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann außerdem in jeder beliebigen Form Darlehen erwerben, auch mit Preisnachlass, Darlehen vergeben, Kapital verleihen, sowie Vorschüsse gewährleisten oder unter jeglichen Konditionen Kredite vergeben, einschließlich und ohne Einschränkungen derer Kredite, in Bezug auf ein Immobilien-Unternehmen oder -Unterfangen, die sich von jeglichen Kreditaufnahmen der Gesellschaft oder von der Ausgabe von Kapital oder Schuldtitel jeglicher Art an alle Personen und Unternehmen, für die es für richtig empfunden wurde, ergeben. Die Gesellschaft kann Swaps, Futures, Forwards, derivative Instrumente, Optionen, Rückkäufe, Wertpapierverleihe und ähnliche Transaktionen abschließen und unbeschadet der Allgemeingültigkeit des Vorstehenden, jegliche Methode und Instrumente im Zusammenhang mit ihren Immobiliengeschäften einsetzen. Die Gesellschaft kann auch jegliche Verträge über Garantien, Entschädigungen, Sicherheiten und alle weiteren äquivalente Verträge abschließen, so dass der Nutzen der, im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte vergebenen, Garantien und/oder Sicherheiten ihr zu Gute kommen kann. Die Gesellschaft kann im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte jegliche erforderliche Rolle übernehmen, einschließlich und ohne Einschränkungen der Rolle des Arranger, lead Manager, Facility Agent, Security Agent, Documentation Agent. Die Gesellschaft wird die Tätigkeit der Immobilienfinanzierung oder des Immobilienkrediterwerbs nicht in einer Weise ausüben, die eine Regulierung erfordern würde gemäß der geänderten Fassung des Gesetzes des 5. Aprils 1993 bezüglich des Finanzsektors oder jeglichen zukünftigen Gesetzes oder Regulierungsmaßnahme, die dieses Gesetz abändern oder ersetzen sollte.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, technischen, finanziellen ebenso wie alle andere direkt oder indirekt verbundenen Tätigkeiten welche die Erfüllung des Geschäftszwecks in den oben genannten Bereichen erleichtern, vornehmen.

Unter anderem wird die Gesellschaft allen Gesellschaften ihres Portfolios die für die Verwaltung, Entwicklung und Aufsicht dieser Gesellschaften notwendigen Leistungen zur Verfügung stellen. Für diesen Zweck kann die Gesellschaft die Unterstützung anderer Berater beanspruchen und auf solche zurückgreifen.

Art. 3. Geschäftsdauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet

Art. 4. Gesellschaftssitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Dieser kann, durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise beraten, an jeden Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der eingetragene Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Solche vorübergehenden Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder, im Falle einer Geschäftsführung, von der Geschäftsführung vorgenommen und jeglichen betroffenen Personen mitgeteilt.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert Euros (EUR 12.500), eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euros (EUR 25).

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise erhöht oder verringert werden und die Gesellschaft kann seine anderen Gesellschaftsanteile durch Beschluss der Gesellschafter zurückkaufen.

Verfügbare Anteilsprämien können verteilt werden.

Art. 6. Übertragung der Anteile. Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung von Anteilen auf Dritte der Einwilligung von Gesellschaftern, welche zusammen mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Gesellschaftskapitals halten.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen.

Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung ist mit den weitestreichenden Befugnissen ausgestattet, das Geschäft der Gesellschaft zu verwalten und ist dazu befugt, jede Handlungen und Tätigkeiten, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft im Einklang stehen, zu genehmigen und/oder auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegende Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers beziehungsweise der Geschäftsführung.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung die weitestreichenden Befugnisse um in allen Umständen, im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und in jeden Umständen, jeden Akt und jede Handlung, welche nicht durch die vorliegende Satzung oder durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung im Kompetenzbereich der Gesellschafterversammlung liegt, im Auftrag der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und gutzuheißen.

Die Geschäftsführer werden durch mehrheitlichen Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter gewählt und abberufen, welche ihre Befugnisse und die Amtsdauer beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung zu jeder Zeit mit oder ohne Grund (ad nutum) widerrufen werden.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer bilden diese die Geschäftsführung. Jeder Geschäftsführer kann an jeder Sitzung der Geschäftsführung teilnehmen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln insofern gewährleistet ist, dass alle an der Sitzung teilnehmenden Personen sich hören und miteinander kommunizieren können.

Eine Sitzung kann jederzeit mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten werden. Die Teilnahme oder das Abhalten einer Sitzung mit Hilfe dieser Mittel entspricht einer persönlichen Teilnahme an der betroffenen Sitzung. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer, der hierzu bevollmächtigt ist, vertreten lassen.

Die Geschäftsführer sind mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor Beginn einer Sitzung der Geschäftsführung mittels schriftlicher Einberufung, zu benachrichtigen, außer in Notfällen, in welchem Fall die Art und die Gründe dieser Umstände in der Einberufung erläutert werden müssen. Auf das Recht auf die oben beschriebene Weise einberufen zu werden kann jeder Geschäftsführer durch schriftliche Zustimmung per Telegramm, Telekopie, Email, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel verzichten. Spezifische Einberufungen sind nicht notwendig für Sitzungen, welche vorher zu einem durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden.

Entscheidungen der Geschäftsführung werden durch die Mehrheit der Geschäftsführer der Gesellschaft gefasst.

Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden der Sitzung oder, in seiner Abwesenheit, von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Schriftliche Beschlüsse der Geschäftsführung können, aus einem einzigen oder mehreren einzelnen Dokumenten, gültig abgeschlossen werden, wenn sie von allen Mitgliedern der Geschäftsführung schriftlich, per Telegramm, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel genehmigt wurden. Die verschiedenen Dokumente gleichen Inhalts bilden zusammen einen gültigen schriftlichen Beschluss. Beschlüsse der Geschäftsführung, einschließlich schriftliche Beschlüsse, können von einem einzelnen Geschäftsführer beweiskräftig beglaubigt und ein Auszug davon beweiskräftig unterschrieben werden.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder durch die Unterschrift eines einzelnen Geschäftsführers im Falle einer Geschäftsführung gebunden. Die Gesellschaft ist in jedem Fall wirksam durch die Unterschrift einer oder mehrerer hierzu durch den alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise durch die Geschäftsführung oder einer der Geschäftsführer, bevollmächtigten Personen, gebunden.

Art. 8. Haftung der Geschäftsführung. Die Geschäftsführer sind für Verschuldung der Gesellschaft nicht persönlich haftbar. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie jedoch für die Ausführung ihrer Aufgaben und Pflichten verantwortlich.

Vorbehaltlich den unten aufgeführten Ausnahmen und Beschränkungen, wird jede Person, die ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter der Gesellschaft ist oder war, von der Gesellschaft in vollem, gesetzlich erlaubten, Umfang gegen Verbindlichkeiten und gegen alle Ausgaben, welche üblicherweise entstanden sind oder von ihm gezahlt wurden in Verbindung mit Klagen, Prozessen oder Verfahren in die er als Partei oder anderweitig eintritt aufgrund dessen, dass er ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter ist oder gewesen ist und die diesbezüglich gezahlten Beträge oder von durch deren Beilegung entstandenen Beträge, schadlos gehalten werden. Die Begriffe „Klage“, „Streitsache“, „Prozess“ oder „Verfahren“ finden auf alle anhängigen oder bevorstehenden Klagen, Streitsachen, Prozesse oder Verfahren Anwendung (zivilrechtlich, strafrechtlich oder sonstige, einschließlich Rechtsmittel) Anwendung und die Begriffe „Verbindlichkeit“ und „Ausgaben“ beinhalten ohne Beschränkung Anwaltskosten, Prozesskosten, Sicherheitsleistungen, gezahlte Beträge bei Streitbeilegung und andere Verbindlichkeiten.

Einem Geschäftsführer oder leitendem Angestellten wird keine Schadloshaltung gewährt:

(i) gegen Verbindlichkeiten gegenüber der Gesellschaft oder ihrer Gesellschafter, aufgrund von vorsätzlich begangenen unerlaubten Handlungen, Bösgläubigkeit, grober Fahrlässigkeit oder rücksichtsloser Missachtung der Aufgaben, die in seiner Amtsführung enthalten sind;

(ii) im Zusammenhang mit jeglichen Verfahren bei welchen er wegen bösgläubigem und nicht im Interesse der Gesellschaft erfolgtem Handeln, verurteilt wurde; oder (iii) im Falle einer Beilegung, es sei denn die Beilegung ist von einem Gericht unter zuständiger Gerichtsbarkeit oder von der Geschäftsführung genehmigt worden.

Das Recht der Schadloshaltung, das hier vorgesehen ist, ist abtrennbar und berührt keine anderen Rechte auf die das Verwaltungsratsmitglied oder der leitende Angestellte jetzt oder später ein Anrecht hat, und soll fortgeführt werden in der Person, die aufgehört hat, ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter zu sein und soll dem Vorteil der Erben, Testamentsvollstreckern und Verwaltern einer solchen Person dienen.

Nichts hierin Enthaltene berührt die Rechte zur Schadloshaltung, auf die Gesellschaftspersonal, eingeschlossen Geschäftsführer und leitende Angestellte, aufgrund von Vertrag oder anderweitig durch Gesetz, Anspruch haben könnten.

Ausgaben in Verbindung mit Vorbereitung und Vertretung der Verteidigung einer Klage, Streitsache, Prozess oder Verfahren beschrieben in diesem Artikel, soll von der Gesellschaft vor der endgültigen Verfügung darüber bei Zugang jeglicher Unternehmung seitens oder im Namen eines leitenden Angestellten oder Geschäftsführers vorgestreckt werden, um den benannten Betrag zurückzuzahlen wenn es letztlich bestimmt ist, dass er keinen Anspruch auf Schadloshaltung unter diesem Artikel hat.

Art. 9. Stimmrechte der Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Gesellschaftsanteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

Art. 10. Gesellschafterversammlungen. Die Beschlüsse der Gesellschafter werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgeschriebenen Form und mit der darin vorgesehenen Mehrheit, schriftlich (soweit dies gesetzlich möglich ist) oder in Gesellschafterversammlungen, gefasst. Jede ordnungsgemäß konstituierte Gesellschafterversammlung der Gesellschaft beziehungsweise jeder ordnungsgemäß schriftlicher Beschluss vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft.

Die Einberufung der Versammlungen durch den Geschäftsführer/die Geschäftsführung hat mindestens acht (8) Tage vor der Versammlung mittels eingeschriebenen Briefes an die Gesellschafter an ihre im Anteilsregister der Gesellschaft eingetragene Adresse, zu erfolgen. Wenn das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Werden Beschlüsse im Wege eines Zirkularbeschlusses der Gesellschafter gefasst, so wird der Inhalt des Beschlusses mindestens acht (8) Tage bevor der Beschluss wirksam werden soll, an alle Gesellschafter an ihre im Anteilsregister eingeschriebene Adresse mittels eingeschriebenen Briefs übersandt. Die Beschlüsse werden wirksam bei Zustimmung der vom Gesetz vorgesehenen Mehrheiten für gemeinsame Entscheidungen (oder, unter der Voraussetzung der Befriedigung der Mehrheitsvoraussetzungen, am in dieser Entscheidung festgelegten Tag). Einstimmige Zirkularbeschlüsse können jederzeit ohne vorherige Ankündigung getroffen werden.

Soweit gesetzlich nichts anderes vorgesehen ist, (i) werden die in den Gesellschafterversammlungen zu fassenden Beschlüsse von den Gesellschaftern getroffen, welche mehr als die Hälfte des Geschäftskapitals vertreten. Wird eine solche Mehrheit bei der ersten Gesellschafterversammlung nicht erreicht, werden die Gesellschafter per Einschreiben zu einer zweiten Gesellschafterversammlung geladen und die Beschlüsse werden sodann aufgrund der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, unbeschadet der Anzahl der vertretenen Geschäftsanteile. (ii) Die Satzung kann jedoch nur mit Zustimmung (x) der Mehrheit der Gesellschafter, welche (y) zwei Drittel des Geschäftskapitals vertreten, abgeändert werden und (iii) Entscheidungen, die Nationalität der Gesellschaft zu ändern, bedürfen der Zustimmung von Gesellschaftern, die einhundert Prozent (100%) des Geschäftskapitals vertreten.

Zu keiner Zeit soll die Gesellschaft mehr als dreißig (30) Gesellschafter haben. Zu keiner Zeit soll es einer natürlichen Person gestattet sein, ein Gesellschafter der Gesellschaft zu werden.

Art. 11. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1.) Januar und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt, wird am 31. Dezember 2014 enden.

Art. 12. Jahresabschluss. Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung erstellt jedes Jahr die Jahresabrechnung der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann die Jahresabrechnung am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 13. Gewinnverwendung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Geschäftskapitals beträgt.

Die Gesellschafter können auf der Grundlage eines von dem alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise der Geschäftsführung angefertigten Zwischenabschlusses die Ausschüttung von Abschlagsdividenden beschließen, sofern dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragenen Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragenen Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf.

Der Saldo kann nach Entscheidung der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Das Anteilsprämienkonto kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom Anteilsprämienkonto auf die gesetzliche Rücklage zu übertragen.

Art. 14. Auflösung. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft ernennen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidatoren, bei welchen es sich nicht um Gesellschafter handeln muss, zwecks der Durchführung der Auflösung und bestimmen ihre Befugnisse und Vergütung.

Art. 15. Alleingesellschafter. Sofern nur ein Gesellschafter alle Geschäftsanteile der Gesellschaft hält, gilt Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und die Artikel 200-1 und 200-2 finden u.a. Anwendung.

Art. 16. Anwendbares Recht. Sämtliche nicht ausdrücklich durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten richten sich nach den entsprechenden Regelungen des anwendbaren Gesetzes.

Zeichnung und Zahlung

Nach dem die erschienene Partei die Gründungssatzung erstellt hat, hat sie das gesamte Geschäftskapital wie folgt eingezahlt und gezeichnet:

Einzahler	Zahl der Geschäftsanteile	Einzahlungspreis (EUR)
Nashorn Logistics Topco S.à r.l.	500	EUR 12.500
Total	500	EUR 12.500

Ein Beleg für die vollständige Einzahlung der Geschäftsanteile wurde dem unterzeichneten Notar vorgelegt.

Kostenschätzung

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Gesellschaftsgründung entstehen, werden auf ungefähr vierzehnhundert Euro (EUR 1,400) geschätzt.

Ausserordentliche Beschlüsse des Gesellschafters

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft hat der Alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Sitz der Gesellschaft ist in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg.
2. Die folgende Person wird für einen unbeschränkten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft mit der in der Satzung der Gesellschaft beschriebenen Unterschriftsbefugnis ernannt:

- BRE/Management 7 S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg und eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 180.304.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der oben erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in English abgefasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Partei die dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. SANTER, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 octobre 2014. Relation: LAC/2014/48333. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Oktober 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014167271/452.

(140191146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Porta Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 46, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.869.

Im Jahre zweitausendvierzehn,

den ersten Oktober,

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques CASTEL, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Ist erschienen:

1. Die Aktiengesellschaft "CATIMA S.A." mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 46, Grand-Rue, eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 136419, hiermit vertreten durch Herrn Thomas KALETA, Bankkaufmann, berufsansässig in L-6630 Wasserbillig, 46, Grand-Rue.

2. die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, deutschen Rechtes „SAKS Halle GmbH“, mit Sitz in D-04109 Leipzig, Burgplatz 2, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Leipzig unter der Nummer HRB 27293, hiermit vertreten durch Herrn Cees SCHUTTE, Kaufmann, geboren am 6. Dezember 1969, in Gravenhage (Niederlande), berufsansässig in D-04109 Leipzig, Burgplatz 2.

Welche Kompargenten erklären zu handeln in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Porta Invest S.à r.l." mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 66, Grand-Rue, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 121869,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Henri BECK mit dem Amtswohnsitz in Echternach, am 22. Oktober 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 11 vom 10. Januar 2007, zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 6. Dezember 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 128 vom 15. Januar 2014.

Das Gesellschaftskapital im Betrag von zweiundzwanzigtausendfünfhundert (22.500.-) Euro ist eingeteilt in einhundertachtzig (180) Gesellschaftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.-€) pro Anteil.

Die Gesellschafter erklären eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersucht den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss.

Die anonyme Gesellschaft "CATIMA S.A.", vorbenannt, tritt durch Gegenwärtiges ab, unter der gesetzlichen Gewähr an die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, deutschen Rechtes „SAKS Halle GmbH“, mit Sitz in D-04109 Leipzig, Burgplatz 2, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Leipzig unter der Nummer HRB 27293, hiermit vertreten durch Herrn Cees SCHUTTE, Kaufmann, geboren am 6. Dezember 1969, in Gravenhage (Niederlande), berufsansässig in D-04109 Leipzig, Burgplatz 2,

der dies annimmt, sechsunddreissig (36) Gesellschaftsanteile, eingetragen auf den Namen der Aktiengesellschaft „CATIMA S.A.“, vorgenannt, an der vorgenannten Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Porta Invest S.à r.l.", zum Preis von

einem Euro (1,00,-), welchen Betrag der Zedent bekennt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von dem Zessionar erhalten zu haben, weshalb der Zedent dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligt.

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes "SAKS Halle GmbH" wird Eigentümerin der ihr abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem Tag der vollständigen Zahlung des Kaufpreises.

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes "SAKS Halle GmbH" verpflichtet sich ausdrücklich, die Bürgschaftsverpflichtung gegenüber der NordLBNordeutsche Landesbank Luxembourg S.A. von Herrn Thomas KALETA, Bankkaufmann, berufsansässig in L-6630 Wasserbillig, 46, Grand-Rue, zu übernehmen oder die Bürgschaftssumme anderweitig abzusichern.

Infolge der vorerwähnten Anteilsabtretung sind sämtliche wechselseitigen Ansprüche abgegolten betreff die Aktiengesellschaft "CATIMA S.A." sowie auch Herrn Thomas KALETA.

Infolge der vorgenannten Anteilsabtretung ist die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes "SAKS Halle GmbH" die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Porta Invest S.à r.l."

Zweiter Beschluss.

Infolge der obigen Anteilsabtretungen erklärt die alleinige Gesellschafterin Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Porta Invest S.à r.l." wie folgt abzuändern:

Art. 7. Gesellschaftskapital. „Das Gesellschaftskapital beträgt zweiundzwanzigtausendfünf hundert (22.500.-€) Euro und ist in einhundertachtzig (180) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig (125.-€) Euro eingeteilt.

Alle Anteile sind voll eingezahlt.

Alle Gesellschaftsanteile gehören der alleinigen Gesellschafterin, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „SAKS Halle GmbH“, mit Sitz in D-04109 Leipzig, Burgplatz 2.

Dritter Beschluss.

Gemäss Artikel 190 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, respektive gemäss Artikel 1690 des Code Civil, wird sodann die vorgenannte Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Porta Invest S.à r.l." ausdrücklich angenommen und in Ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch Herrn Cees SCHUTTE, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer.

Der Geschäftsführer erklärt des weiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Kosten.

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu solidarischen Lasten der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Porta Invest S.à r.l.“ und der Komparenten.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannte Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: T. KALETA, C SCHUTTE, J. CASTEL.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 octobre 2014. Relation: GRE/2014/3874. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister, und zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Grevenmacher, den 28. Oktober 2014.

J. CASTEL.

Référence de publication: 2014167322/77.

(140190902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Stock Bail, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 89.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014168102/10.

(140191238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Sicris Immo 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 141.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014168093/10.

(140191240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Sunshine Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9740 Boevange, 40, Maison.

R.C.S. Luxembourg B 167.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014168077/10.

(140191237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

I.D.C.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 89.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014168448/10.

(140192806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

The Next Big Thing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 174.851.

Les noms et adresses de l'associé unique ont été modifiés comme suit:

L'associé unique, FitFlop Holding Ltd., société de droit maltais immatriculée C51430 comme limited company auprès du Maltese Registry of Companies, et dont le siège social se trouve au 4, Independence Square, Valletta VLT1520, est remplacé par décision du conseil d'administration de Hold Everything Limited en date du 17 Septembre 2014 par la société Hold Everything Limited, société de droit maltais immatriculée C61002 comme limited company auprès du Maltese Registry of Companies et dont le siège social se trouve au 4, Independence Square, Valletta VLT1520.

Les adresses des Gérants ont été modifiées comme suit:

1. Jos de Raaij, gérant de Catégorie A, auparavant résident professionnellement au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, dorénavant résident professionnellement au 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg.
2. Thierry Boue, gérant de Catégorie B, auparavant résident professionnellement au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, dorénavant résident professionnellement au 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg.
3. Marcia Kilgore, gérant de Catégorie B, auparavant résident professionnellement au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, dorénavant résident professionnellement au 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014168115/22.

(140191185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.
